

DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNES D'OUZOUER-SUR-TREZEE ET BRETEAU

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :

- LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA DIGUE ET DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DU BARRAGE DE L'ETANG DE GRAND RUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRETEAU ET OUZOUER-SUR-TREZEE ;
- LA CESSIBILITE DES TERRAINS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DUDIT PROJET EN VUE DE L'IDENTIFICATION DES PARCELLES, DE LA RECHERCHE DES PROPRIETAIRES, DES TITULAIRES DE DROITS REELS ET AUTRES INTERESSES (ENQUETE PARCELLAIRE) ;
- LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE COMPRENANT LES PROCEDURES D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, D'ABSENCE D'OPPOSITION AU TITRE DU REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000, D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT ET DE DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DES ESPECES ET HABITATS PROTEGES.

PREMIERE PARTIE

Rapport du commissaire-enquêteur

Jean BERNARD

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

I. GENERALITES

I.1. Préambule

I.2. Objet de l'enquête

I.3. Cadre juridique

I.4. Nature et caractéristiques du projet

I.5. Composition du dossier d'enquête

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. Désignation du commissaire-enquêteur

II.2. Modalités d'organisation de l'enquête

II.3. Concertation préalable

II.4. Information effective du public

II.5. Visite des lieux

II.6. Incidents relevés au cours de l'enquête

II.7. Climat de l'enquête

II.8. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

II.9. Entretien avec les maires

II.10. Notification des observations au maître d'ouvrage

II.11. Déroulement des permanences et relation comptable des observations du public

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

DEUXIEME PARTIE

- CONCLUSIONS MOTIVEES

ANNEXES

- Procès-verbal des observations
- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage et annexe 6
- Arrêté de Madame la Préfète du Loiret du 31octobre 2023
- Avis d'enquête publique
- Annonces légales
- Deux certificats d'affichage
- Deux certificats de dépôt de dossier
- Un certificat de notification aux propriétaires qui n'ont pu être joints (néant)
- Un certificat d'affichage et rapport photographique affiches A2

PIECES JOINTES AU RAPPORT REMIS A LA PREFECTURE DU LOIRET

- Deux registres d'enquête



PREMIERE PARTIE

I. GENERALITES

I.1. Préambule

D'une superficie de 124 hectares, le barrage-réservoir de Grand-Rue, est situé à 5 km au Nord-Est d'Ouzouer-sur-Trezée et pour une partie sur le territoire de la commune de Breteau (Loiret).

Il s'agit du plus vaste des étangs du système d'alimentation du Canal de Briare. Construit en 1596, agrandi à plusieurs reprises en 1720, 1870, c'est l'un des plus anciens étangs du Loiret.

Sa situation géographique et sa capacité de stockage en eau, 5 millions de m³, lui confèrent historiquement un rôle essentiel au sein de ce système.

La détérioration de l'ouvrage, glissement du talus, érosion de la digue, a nécessité une vidange de l'étang en 2011 afin d'établir un diagnostic complet.

Le projet de réhabilitation porté par VNF permettra de conforter l'ouvrage de manière à retrouver sa capacité historique de stockage, de moderniser son exploitation et sa maintenance et de restaurer la valeur environnementale importante qui caractérisait ce site.

I.2 Objet de l'enquête

Par arrêté du 31 octobre 2023, Madame la Préfète du Loiret a prescrit une **enquête publique unique** ayant pour objet :

- ✓ la **déclaration d'utilité publique (DUP)** des travaux de restauration de la digue et des ouvrages hydrauliques du barrage de l'étang de Grand Rue sur le territoire des communes de BRETEAU et OUZOUEUR-SUR-TREZEE (Loiret) ;
- ✓ la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (**enquête parcellaire**) ;
- ✓ la **demande d'autorisation environnementale** au titre des articles L181 et suivants du code de l'environnement comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences NATURA 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.

en vue de la **réalisation de travaux de restauration du barrage de l'étang de Grand Rue** sur le territoire des communes de **Breteau et Ouzouer-sur-Trezee (Loiret)**.

I.3. Cadre juridique

Cette enquête est conduite conformément aux dispositions :

- du code de l'environnement ;
- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- du code forestier ;
- du code rural et de la pêche maritime ;
- du code de la santé publique ;
- du code de l'urbanisme ;
- de l'arrêté du 31 octobre 2023 de Madame la Préfète du Loiret prescrivant l'enquête.

I.4. Nature et caractéristiques du projet

I.4-1. Nature et justification du projet

Le projet, porté par Voies Navigables de France (VNF), est composé de deux opérations :

- **la restauration de la digue et des ouvrages hydrauliques** du barrage de Grand Rue sur les communes d'Ouzouer-sur-Trézée et Breteau (Loiret);
- **la remise en eau de sa retenue** de cinq millions de m³ d'eau, dont l'exploitation a été arrêtée en 2011 en raison de problèmes structuraux sur sa digue.

La principale fonction de la retenue est de contribuer à l'alimentation en eau du canal de Briare. Cette alimentation provient d'un ensemble de canaux, d'étangs et de réservoirs permettant de collecter et de stocker l'eau en provenance de vastes bassins versants (environ 18000 ha côté Loire). Les principaux points de stockage sont les barrages du Bourdon et Moutiers côté Seine, **le réservoir de Grand Rue**, avant sa mise à sec, et le réservoir de Tuilerie côté Loire.

L'objectif est également de **restaurer et conserver les habitats communautaires** dans le cadre du réseau NATURA 2000

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus vaste de **restauration du fonctionnement du canal de Briare** et des ouvrages qui contribuent à sa ressource en eau tout en pérennisant la navigation sur le canal.

Le déboisement d'une partie des parcelles en aval du barrage en nécessite la maîtrise foncière. La **déclaration d'utilité publique (DUP)** permettra à VNF de se rendre acquéreur des parcelles nécessaires aux travaux.

L'enquête parcellaire a permis d'identifier les propriétaires de ces parcelles. L'avis des services du Domaine, l'estimation sommaire et globale rectificative figurent dans le dossier.

L'autorisation environnementale comprend trois volets :

1 - l'autorisation préalable aux travaux **au titre de la police de l'eau** et des milieux aquatiques protégés par les articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement :

Le projet est **soumis à autorisation environnementale** au titre de la **loi sur l'eau** selon les rubriques suivantes de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Remarque
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D)	A	Le volume moyen annuel d'apport dans l'étang de grand rue s'élève à 1,06 million de m ³ . La totalité de ce volume n'est pas prélevé dans la Trezée car une partie provient du ruissellement sur le bassin versant en propre de Grand Rue.
3.2.5.0	Barrage de retenue et ouvrages assimilés : 1° relevant des critères de classement prévus par l'article R214-112 du Code de l'Environnement (A)	A	Le barrage est de classe C,
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A)..... ;	D	La surface des zones humides concernées est de 0,87 ha

Le projet engendrera la destruction de 0,87 ha de zones humides par remblaiement.

2 - la demande de dérogation aux règles de **protection des espèces de faune et flore sauvage** prévue par les articles L. 411-1 et L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement :

La dérogation à l'interdiction de destruction ou de capture d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ne peut être accordée à titre dérogatoire, qu'aux conditions suivantes :

- aucune autre solution satisfaisante n'existe ;
- le projet présente une raison impérieuse d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ;
- la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.

Les deux premières conditions ont fait l'objet, dans le dossier soumis à l'enquête, d'une justification préalable de la part du Maître D'ouvrage.

Concernant la troisième condition, il s'agit d'évaluer si le projet est susceptible de nuire ou non « au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (Article L. 411-2 du code de l'environnement).

Six sites NATURA 2000 sont répertoriés et analysés dans un rayon de 15 kms autour du site.

Selon les **mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC)**, ainsi que les mesures de suivi prévues, le projet n'est pas de nature à nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées mais devrait permettre la redynamisation des espèces animales et végétales.

3 - l'autorisation de défrichement prévue par les articles L341-1 et suivants et R341-1 et suivants du Code Forestier.

Dans le cadre de la réalisation de travaux de restauration, il est nécessaire de procéder au **déboisement** d'une partie des parcelles en aval de barrage, située dans la région agricole de la Puisaye, sur une surface totale de **5,8 ha (supérieure à 4 ha)**, dans la continuité des préconisations du rapport d'inspection de 1992. Il s'agit d'une opération de défrichement au sens de l'article L.341-1 du Code forestier

Les parcelles concernées appartiennent actuellement à 5 propriétaires identifiés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Dans le cadre des **mesures compensatoires**, le maître d'ouvrage, Voies Navigables de France, s'acquittera de la compensation forestière au moyen du versement d'une indemnité financière prévue par l'article L341-6 Code Forestier et assurera la remise en état de 2 ha de boisement après les travaux.

I.4.2. Caractéristiques du projet

L'état des lieux de la digue décrite dans le dossier montre un phénomène d'érosion et d'effondrements successifs depuis 1992.

La digue et les ouvrages annexes doivent faire l'objet de **travaux** ayant pour objectif principal la remise en eau de l'étang afin de restaurer sa fonction d'alimentation du canal de Briare.

Les travaux de restauration du barrage afin de porter sa hauteur à 10,5 mètres comprennent :

- ✓ **une vidange** par pompage du petit étang au sein de l'étang de Grand Rue ;
- ✓ par un apport de matériaux d'un volume estimé à 40 000 m³, afin de limiter les glissements superficiels du passé, **le confortement du barrage** existant par recharge avec drain filtre sur toute la hauteur du barrage en dissociant le confortement aval du barrage, la réhabilitation de la crête dont la largeur sera portée à 4,5 m minimum, la mise en place d'espaces aménagés permettant la circulation des engins et la recharge en matériaux ; ces travaux nécessiteront le défrichage des surfaces en aval du barrage ;
- ✓ **le confortement amont** du barrage où les travaux consisteront principalement à un décapage / dessouchage de la végétation, un rechargement en matériaux du pied de l'ouvrage et à la reprise des enrochements dégradés ;
- ✓ **la restauration ou le remplacement des organes hydrauliques** de manœuvre (évacuateur de crues, vidange de fond, vanne de superficie, pilons de fonds) ;
- ✓ **la remise en eau** de l'étang qui sera réalisée selon le cycle normal des variations du niveau des eaux afin de permettre le redéveloppement écologique du site.

Ces travaux seront complétés par la **finition** des talus et de la crête, la pose d'escaliers du pied du talus à la crête.

La durée des travaux est estimée à un an et l'estimation sommaire des dépenses s'élève à 9 451 050 €.

I.5. Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

Un projet de restauration du barrage de Grand Rue en quatre parties :

- cadre général ;
- contexte géotechnique ;
- contexte hydrologique et hydraulique ;
- réhabilitation du barrage comprenant notamment le coût prévisionnel des travaux ;
- en annexes : **un ensemble de dix-sept plans**, à différentes échelles, présentant les travaux envisagés, numérotés dans le dossier de 1819-200 à 1819-217.

La restauration du barrage : étude géotechnique de conception.

Un dossier en six volumes comprenant :

- ✓ **Volume 0** - Guide de lecture de l'ensemble du dossier ;

Un courrier, non daté, de Voies Navigables de France, unité opérationnelle de Dijon sollicitant de la Préfecture du Loiret :

- a. la déclaration d'utilité publique ;
- b. une demande d'autorisation environnementale ;

en vue de la réhabilitation et de l'exploitation des aménagements projetés.

L'avis du Domaine, Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre de la procédure de DUP.

- ✓ **Volume 1** – Dossier d'enquête Publique

Chapitre 1 - Pièces communes à l'EP.

Chapitre 2 – Dossier de **Déclaration d'Utilité Publique**.

Chapitre 3 – Pièces requises pour **l'enquête parcellaire** avec cinq plans parcellaires à l'échelle 1/2000.

- ✓ **Volume 2** – Etude d'impact, mesures ERC et résumé non technique et huit annexes dans un document séparé :

1 - Relevés pédologiques des points de sondage ;

2 - Motion concernant la remise en eau de l'étang de Grand Rue du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre Val de Loire n° 202/35 du 08 décembre 2020 ;

3 – Délimitation des zones humides ;

4 - Expertise de la faune, de la flore et des habitats naturels ; évaluation des impacts et mesures associés comprenant 11 chapitres :

4 - 1 Contexte et objectifs

4 - 2 Présentation du projet

4 - 3 Méthodologie

4 - 4 Espaces naturels soumis à inventaire ou bénéficiant de protections réglementaires

4 - 5 Etat initial

4 - 6 Synthèse des enjeux écologiques

4 - 7 Analyse des impacts du projet et mesures associés

4 - 8 Description des mesures d'évitement et de réduction

4 - 9 Synthèse des impacts résiduels et identification des besoins en compensation

4 - 10 Description de la mesure de compensation

4 - 11 Evaluation des incidences NATURA 2000.

5 - La décision de l'autorité environnementale n° F-024-020- C-0135 du 09 décembre 2020 de soumettre le projet à évaluation environnementale

6 - Une évaluation de l'équivalence écologique établie par ECO-THEMIS ;

7 - Mesures de compensation en faveur des zones humides – Evaluation des fonctionnalités et propositions de mesures compensatoires avec deux annexes ;

8 -Une étude chiroptérologique spécifique à la recherche de la noctule commune *Nyctalus noctula* ;

✓ **Volume 3-1** – Dossier d’autorisation environnementale

Chapitre 1 – Demande d’autorisation loi sur l’eau ;

Chapitre 2 - Autorisation de défrichement ;

Chapitre 3 - Incidences NATURA 2000.

✓ **Volume 3-2** – Demande de dérogation à l’interdiction de destructions d’espèces protégées avec :

- **Une demande de dérogation** pour la destruction, l’altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d’aires de repos d’animaux et d’espèces animales protégées (CERFA 13614*01);

- **Une demande de dérogation** pour la capture ou l’enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d’espèces animales protégées (CERFA 13616*01). ;

✓ **Volume 4 - L’avis délibéré de l’autorité environnementale** n° 2022-112 du 09 février 2023 ;

- **Le mémoire en réponse à l’autorité environnementale** en date du 19 avril 2023.

- **L’avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature** en date du 15 mai 2023 ;

- **Le mémoire en réponse à l’avis du Conseil National de la Protection de la Nature** en date du 16 octobre 2023.

Ce dossier est complété par **l’arrêté préfectoral du 31 octobre 2023** de Madame la Préfète du Loiret organisant l’enquête publique unique.

Avis du commissaire-enquêteur : Le dossier, jugé complet et régulier, mis à la disposition du public comprend plus de cinquante documents et plus de 1500 pages. La lecture de plusieurs d’entre eux, très denses et techniques (tant sur le plan règlementaire que scientifique) peut décourager un lecteur non averti ou manquant de temps. Cependant, des tableaux récapitulatifs, des photos, des synthèses et le résumé non technique aident à une assimilation des informations. L’étude d’impact et les différents documents concernant l’autorisation environnementale sont très rigoureux et minutieusement documentés.

De nombreuses informations figurent dans plusieurs pièces du dossier, ce qui contribue à l’alourdir

Les dossiers concernant l’enquête parcellaire et la Déclaration d’Utilité Publique contiennent toutes les pièces réglementaires.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a été désigné pour conduire cette enquête par décision n° E23000175/45 du 24 octobre 2023 de Monsieur le Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans.

Michel CARQUIS, commissaire-enquêteur inscrit sur la liste du département du Loiret, a été désigné comme suppléant.

II.2. Modalités d'organisation de l'enquête

Après avoir été désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans pour effectuer cette enquête publique, j'ai renvoyé la déclaration sur l'honneur selon laquelle je ne suis pas intéressé à l'opération.

J'ai ensuite pris contact avec les services de la Préfecture du Loiret le **25 octobre 2023**.

Au cours d'un **entretien téléphonique** avec Marie-Agnès GAULT, en charge du dossier à la préfecture du Loiret et afin de permettre la rédaction de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête, nous avons convenu que :

- ✓ l'enquête publique unique se déroulerait du **lundi 04 décembre 2023 – 14 h 00 au lundi 15 janvier 2024 – 17 h 00**, soit pendant **quarante-trois (43) jours consécutifs** pour tenir compte de la période des fêtes de fin d'année ;
- ✓ le commissaire enquêteur se tiendrait à la disposition du public lors de **quatre permanences** aux lieux et dates indiquées dans le tableau ci-dessous :

Tableau des permanences

LIEU	DATES ET HEURES
Mairie d'OUZOUER sur TREZEE (siège de l'enquête)	Lundi 04 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 Samedi 06 janvier 2024 de 09 h 00 à 12 h 00 Lundi 15 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de BRETEAU	Mercredi 13 décembre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00

Les jours et heures de permanences ont été décidés de façon à permettre à un maximum de personnes de s'exprimer en tenant compte des horaires habituels d'ouverture des mairies et de la période des fêtes de fin d'année. Pour permettre la tenue d'une permanence un samedi matin, la mairie d'OUZOUER sur TREZEE a été exceptionnellement ouverte le matin du samedi 06 janvier 2024.

Puis, nous avons convenu d'un rendez-vous **le 20 novembre 2023 à 10 h 00** dans les locaux de la Préfecture du Loiret à Orléans.

Le 27 octobre 2023, la Préfecture du Loiret m'a adressé une version numérique du dossier.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique unique m'a été adressé par courriel le **31 octobre 2023** avec les documents administratifs destinés à l'information des mairies d'OUZOUER-SUR-TREZEE et de BRETEAU.

Le 06 novembre 2023, au cours d'un contact téléphonique avec Guillaume BROQUET (VNF- Dijon), nous avons convenu d'un rendez-vous le **jeudi 23 novembre 2023 à 11 h 00 en mairie d'OUZOUER-sur-TREZEE**.

Le 08 novembre 2023, j'ai contacté Alexis CLERMONTTEL, adjoint au chef du pôle gestion et protection des milieux aquatiques à la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Au cours de cette communication téléphonique, après avoir souligné la qualité du dossier au regard du service instructeur, Monsieur CLERMONTTEL m'a communiqué plusieurs renseignements notamment sur :

- le déroulement de la procédure d'autorisation environnementale,
- le classement du barrage de Grand Rue (classe C) qui nécessitera des procédures de suivi et d'entretien après sa remise en eau,
- la remise en eau du barrage et son incidence sur le débit de la Trézée.

Le 20 novembre 2023 à 10 h 00 lors du rendez-vous dans les locaux de la Préfecture du Loiret à Orléans avec Marie-Agnès GAULT en charge du dossier, j'ai :

- récupéré le dossier « papier » ;
- paraphé les dossiers qui seront déposés dans les mairies d'Ouzouer-sur-Trezee et de Breteau ;
- côté et paraphé les deux registres d'enquête qui seront ouverts par les maires et clos par le commissaire-enquêteur.

Nous avons fait le point sur les procédures administratives de l'enquête à ce stade, puis, en contact téléphonique avec le porteur de projet, discuté de quelques détails de certaines pièces du dossier.

Michel CARQUIS, suppléant, a participé à cette réunion.

Le **jeudi 23 novembre 2023 à 11 h 00 en mairie d'OUZOUER-sur-TREZEE**, après avoir été accueilli par Denis GERVAIS, maire de la commune, j'ai rencontré Flore BOUCHE chargée de la conduite du projet à VNF.

Mme BOUCHE m'a présenté et commenté le projet à l'aide d'un diaporama. Cette présentation a permis un échange constructif et a apporté des réponses aux questions induites par l'étude du dossier.

A l'issue de cette réunion, Mme BOUCHE m'a remis une copie de ce diaporama.

Le 16 janvier 2024, l'enquête étant terminée, j'ai contacté Viviane GUERIN, en charge des acquisitions foncières auprès de VNF afin de faire le point sur la vente des parcelles objets de l'enquête parcellaire.

II.3. Concertation préalable

II. 3. 1. Préparation du projet

Lors de la préparation VNF a procédé, le 2 février 2018, à une présentation du projet aux acteurs locaux suivants :

- Direction Départementale des Territoires du Loiret,
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre Val de Loire,
- Agence Française pour la Biodiversité,
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),
- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO),
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Centre Val de Loire,
- Commune d'Ouzouer-sur-Trezee ,
- Communauté de communes Cœur de Puisaye.

Le cas échéant, les avis de ces organismes sont détaillés dans le paragraphe II.3.3 suivant.

II. 3. 2 Concertation avec le public

Cette enquête ne fait l'objet de concertation préalable avec le public. Cependant, Voies Navigables de France a procédé à différents échanges avec les propriétaires concernés par les acquisitions foncières nécessaires au projet selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

II. 3. 3 Avis des collectivités et organismes concernés

Avis de l'autorité environnementale (MRAE)

Le projet a fait l'objet de la décision d'examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale le 9 décembre 2020, sous la référence F-024-20-C-0135, le soumettant à évaluation environnementale.

L'avis délibéré n° 2022-112 de l'Autorité Environnementale, a été adopté le 09 février 2023.

Après avoir détaillé le contexte, la présentation du projet, les enjeux environnementaux, analysé l'étude d'impact, la MRAE émet **dix-sept recommandations** concernant l'eau, les zones humides, les boisements, les milieux naturels, les paysages, les incidences Natura 2000 et le résumé non technique.

Dans son **mémoire en réponse** en date du 19 avril 2023, le maître d'ouvrage répond point par point, à l'aide de commentaires ou de tableaux aux recommandations de la MRAE.

Concernant la recommandation n° 4 sur les risques pour la population située en aval du réservoir, le Maître d'ouvrage précise que le barrage de Grand Rue **n'est pas soumis à étude de dangers**, mais développe néanmoins les mesures prises pour limiter les risques notamment en cas de crues.

Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP)

Ce projet a été soumis à l'avis du CNPN qui a remis ses motivations le 15 mai 2023.

Après avoir constaté que la remise en eau de l'étang constitue un motif recevable au titre d'une dérogation à la protection des espèces, le CNPN note l'absence de solution alternative satisfaisante à la restauration de l'ouvrage.

Concernant la faune, le CNPN note que l'inventaire est globalement satisfaisant au regard des habitats concernés. Le CNPN émet des remarques sur l'évaluation des enjeux écologiques, sur les impacts bruts potentiels qui ne sont pas clairement explicités ou pas suffisamment pris en compte et demande d'affiner l'évaluation des impacts sur les oiseaux, les lépidoptères.

Concernant les mesures ERC, le CNPN estime que le dossier ne justifie pas correctement le défrichement de 5 ha de forêt pour les travaux de confortement du barrage puis énonce plusieurs remarques sur les mesures de réduction, les impacts résiduels et les mesures compensatoires et de suivi.

En conclusion, le CNPN **reconnait l'intérêt du projet** mais émet **un avis défavorable, en l'état, à cette demande de dérogation** au motif que :

- le non-évitement des 5 hectares de défrichement n'est pas justifié ;
- la destruction des nids d'hiver de Damiers de la Succise ne fait l'objet d'aucune mesure de réduction d'impact ;
- les impacts résiduels sont minimisés pour les amphibiens et le cortège des espèces palustres ;
- la compensation pour les habitats boisés est inaboutie.

Dans son **mémoire en réponse** d'octobre 2023, le maître d'ouvrage développe les arguments de sa demande de dérogation et fournit une synthèse des actions complémentaires à mettre en œuvre pour répondre aux observations du CNPN :

Synthèse des remarques	Synthèse des actions complémentaires
Non évitement des 5 ha	Techniquement le projet a été optimisé par la limitation au strict minimum de la largeur de la recharge. Mise en place d'une clause dans le règlement de consultation pour inciter les entreprises à limiter le défrichement en phase chantier. Remise en état de 2 ha de boisement après les travaux dans le foncier acquis par VNF avec conduite en îlot de sénescence de 1 ha.
Destruction de nids d'hiver de Damier de la Succise	Transfert de la plante hôte et transfert des nids vers les stations de succise existante au niveau de la presqu'île du barrage Gestion spécifique des prairies à Succise
Impacts sur les amphibiens et les oiseaux du cortège des milieux palustres	Création d'une mare compensatoire de 250 m ² et restauration d'une mare complémentaire (en dehors de la cote des plus hautes eaux du barrage), Gestion de la végétation palustre après la remise en eau de la retenue (objectif 9 à 11% de roselière rapporté à la surface de l'assiette de la retenue) Création d'une zone de quiétude/réserve favorable à l'avifaune de 25 ha
Compensation pour les boisements	Mise en œuvre d'un îlot de sénescence d'une surface de 3 ha sur le massif de THOU (parcelles 27 à 32) Replantation de 2 ha sur le massif de THOU + 30 arbres réservés sur des parcelles en exploitation, Conventionnement d'une durée de 99 ans avec l'ONF.

Avis du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

Ce projet a été soumis à l'avis du CNPF qui a remis ses motivations le 26 octobre 2023.

Dans son avis, le CNPF souligne que :

- 1 - le dossier ne comprend pas d'argumentation sur la nécessité de défrichement de 5,7 ha ;
- 2 - de « sérieux doutes » demeurent sur la pertinence et la plus-value environnementale de la mise en sénescence d'1 ha sur les 2 ha restaurés ;
- 3 - il n'y a pas de certitudes que la recherche des surfaces de mesures compensatoires porte prioritairement sur les propriétés concernées par les acquisitions ou défrichements ;
- 4 - les parcelles, acquises ou en cours d'acquisition, peuvent être couvertes par des documents de gestion durable et faire l'objet d'engagement fiscaux.

En conclusion, le CNPF, sauf à amender le projet selon les observations formulées, émet un avis défavorable.

Dans son **mémoire en réponse** du 28 novembre 2023, le maître d'ouvrage reprend, pour le point 1, une partie des éléments de réponse au CNPN pour justifier la nécessité de la surface de défrichement et développe la mesure compensatoire prise pour reconstituer une partie du déboisement en fin de travaux.

Pour le point 2, VNF estime que rien ne s'oppose à laisser en libre évolution 1 ha de boisement replanté qui sera bénéfique sur le long terme aux espèces ciblées par cette mesure.

Pour le point 3, VNF développe les arguments des mesures compensatoires retenues au titre du code forestier et des espèces protégées.

Pour le point 4, VNF indique que dans le cadre des acquisitions des parcelles, les propriétaires n'ont pas fait savoir qu'elles faisaient l'objet d'un document de gestion durable tel que défini par le code forestier.

Avis du Conseil Régional Centre Val de Loire

Par courrier en date du 23 octobre 2023, le Conseil Régional Centre Val de Loire a émis un avis favorable à ce projet.

Avis du Conseil Départemental du Loiret

Par courrier en date du 27 octobre 2023, le Conseil Départemental du Loiret a émis un avis favorable à ce projet.

Avis de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, service eau, environnement et flore

Par mail du 24 novembre 2022, la DDT, dans une réponse d'attente d'un dossier complet « semble se diriger vers un avis favorable au projet ».

Avis de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire (SUADT)

Par courrier en date du 25 octobre 2023, le SUADT émet un avis favorable à la demande de DUP et de cessibilité des terrains.

Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Par courrier en date du 14 novembre 2022, la DRAC estime que ce projet ne semble pas susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Avis du Service Eau, Biodiversité, Risques Naturels et Loire de la DREAL

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2022, le Service Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH) émet un avis favorable au projet soumis par VNF.

Par courrier en date du 27 février 2023, la DREAL émet un avis favorable, sans aucune réserve, à la demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Enfin, par courrier en date du 25 octobre 2023, la DREAL estime que les réponses apportées par VNF à l'avis défavorable du CNPN permettent de lever les différentes réserves émises.

Avis de l'Office Français de la Biodiversité

Par courrier en date du 10 mars 2023, l'Office Français de la Biodiversité **émet des remarques** portant les conséquences du remplissage de l'étang à l'issue des travaux vis-à-vis des enjeux écologiques identifiés lors de l'état initial du milieu naturel.

L'OFB constate que la mise à sec de l'étang a occasionné des dégâts écologiques importants qui peuvent être compensés par la remise en eau.

L'OFB développe ensuite les prévisions d'impacts et la pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des atteintes à la biodiversité.

En conclusion l'OFB note que parmi les espèces à enjeux forts seules les espèces forestières ont fait l'objet de mesures compensatoires suite à la destruction de leur habitat par défrichement.

Pour d'autres espèces, à enjeux tout aussi importants, les mesures ERC proposées dans le dossier n'offrent pas de garanties suffisantes pour s'assurer du maintien de ces espèces sur le site.

Enfin, l'OFB souligne que la plupart des mesures de réductions proposées relèvent davantage de mesures de gestion et que les nuisances associées à la fréquentation du site par le grand public et la limite d'extension des eaux en hiver n'ont pas été développées.

II.4. Information effective du public

La **publicité légale** de l'enquête dans la presse a été faite par insertion d'annonces légales dans :

- ✓ la République du Centre le 16 novembre 2023 et le 08 décembre 2023 ;
- ✓ l'Eclairer du Gâtinais le 15 novembre 2023 et le 06 décembre 2023.

Sur internet, le dossier était disponible :

- à compter du **1^{er} décembre 2023**, sur le site de la préfecture du Loiret :
<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

- à compter du **16 novembre 2023**, sur le site internet de VNF :
<https://www.vnf.fr/vnf/regions/vnf-centre-bourgogne>.

Le dossier « papier » était à la disposition du public :

- dans les mairies d'OUZOUER-SUR-TREZEE et de BRETEAU:

Le dossier numérique était à la disposition du public sur un poste informatique, en mairie d'OUZOUER-SUR-TREZEE, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces services précisés dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Un avis d'enquête reprenant les principaux points de l'arrêté préfectoral a été diffusé auprès des deux communes concernées pour affichage.

Les propriétaires concernés par l'enquête parcellaire ont reçu un courrier recommandé avec accusé de réception les informant de l'ouverture de l'enquête publique, des modalités d'information et de dépôt d'observations éventuelles auquel était joint l'avis d'enquête, un plan parcellaire et un questionnaire d'identité à retourner avant le 15 janvier 2024 – 17 h 00.

L'affichage sur le site a été fait par la mise en place, par les soins de VNF, à compter du 16 novembre 2023, de trois affiches au format A2, lettres noires sur fond jaune, autour du barrage de Grand Rue au niveau des accès principaux depuis Ouzouer-sur-Trezeze et Breteau ainsi qu'au niveau de la maison éclusière.

J'ai pu vérifier la présence de l'une de ces affiches lors de la visite des lieux le 23 novembre 2023.

Le 23 janvier 2024, VNF m'a adressé un certificat et un rapport photographique de cet affichage. Ces pièces sont annexées à ce rapport.

Des renseignements relatifs au projet pouvaient également être demandés à VNF, direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage – unité opérationnelle de Dijon, 1 chemin Jacques de Baerze, CS 36229, 21062 DIJON CEDEX (tel : 07 60 95 81 85 – courriel : guillaume.brocquet@vnf.fr) comme indiqué à l'article 2 de l'arrêté du 31 octobre 2023.

Parmi d'autres sources d'informations dont le commissaire-enquêteur a eu connaissance:

- la commune d'Ouzouer-sur-Trezeze avait publié l'avis d'enquête :
- sur son site internet ;
- sur l'application « panneau pocket ».

II.5. Visite des lieux

Le **23 novembre 2023**, à l'issue de notre entretien en mairie d'Ouzouer-sur-Trezeze, Flore BOUCHE m'a accompagné sur le site de l'étang de Grand Rue. J'ai ainsi pu visualiser les lieux et constater l'importance des travaux nécessaires à la remise en état du barrage et du plan d'eau.

II.6. Incidents relevés au cours de l'enquête

Au cours de cette enquête, aucun incident particulier n'a été relevé.

II.7. Climat de l'enquête

Les conditions matérielles des permanences, l'excellente collaboration avec le porteur de projet et les mairies d'Ouzouer-sur-Trezee et Breteau, les moyens mis à la disposition de chacun pour s'informer et s'exprimer ont fait que cette enquête s'est déroulée dans un très bon climat avec pour objectif la meilleure information possible du public.

II.8. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

Le 15 janvier 2024 à 17 h 00, l'enquête étant close, le commissaire enquêteur a récupéré le dossier d'enquête, les registres d'enquête et les certificats des mairies d'OUZOUER-sur-TREZEE, siège de l'enquête et de BRETEAU.

II.9. Entretiens avec les Maires

Le 04 décembre 2023, lors de la première permanence en mairie d'Ouzouer-sur-Trezee, j'ai rencontré Denis GERVAIS, Maire de la commune.

Monsieur le Maire est favorable à ce projet :

- sur le plan sécuritaire, car une fois restauré, cet étang remplira de nouveau son rôle de stockage de l'eau et de régulateur des crues, évitant ainsi des inondations sur le territoire de la commune ;

- sur le plan économique car l'étang est un lieu touristique et patrimonial important pour la commune (pêche, promenade).

Il émet toutefois une observation concernant l'enquête parcellaire (voir paragraphe III-1- observations).

Le 13 décembre 2023, au cours de la permanence en mairie de Breteau, j'ai rencontré René THIEBAUT, maire de la commune, qui est favorable à ce projet mais pose une question concernant l'entretien des voies communales (voir paragraphe III-1- observations).

II.10. Notification des observations au Maître d'ouvrage et mémoire en réponse

Le procès-verbal des observations formulées pendant l'enquête a été remis au maître d'ouvrage qui en a accusé réception **le 22 janvier 2024 à 11 h 00 en mairie d'OUZOUER-sur-TREZEE.**

Lors de ce rendez-vous avec Flore BOUCHE, en charge du dossier auprès de VNF, je lui ai remis le procès-verbal que nous avons commenté et nous avons fait le point sur les acquisitions immobilières.

J'ai rappelé à Madame BOUCHE que, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement et à l'article 7 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, le porteur de projet disposait d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le mémoire en réponse a été transmis au commissaire-enquêteur par courriel le **29 janvier 2024**.

Dans ce document de **huit pages et dix annexes**, le porteur de projet, après avoir repris le contexte de l'enquête, répond point par point et en détail aux observations formulées pendant l'enquête. Les réponses sont reprises dans le paragraphe III – analyse des observations du public.

Parmi les dix annexes, **seule l'annexe 6** –projet de convention entre VNF et la mairie d'Ouzouer-sur-Trezee – concernant une partie du chemin rural de Saint-Eusoge est jointe au mémoire en réponse annexé au présent rapport.

Les neuf autres annexes :

- annexe 1 : avis d'enquête ;
 - annexe 2-1 : PV des observations ;
 - annexe 2-2 : observation de Mr BORDEAU ;
 - annexe 2-3 : copie du registre d'enquête de la mairie de BRETEAU ;
 - annexe 2-4 : copie du registre d'enquête de la mairie d'OUZOUER-sur-TREZEE ;
 - annexe 2-5 : mail déposé sur le site de la Préfecture ;
 - annexe 3 : délibération du conseil municipal d'OUZOUER-sur-TREZEE du 12/04/2023 ;
 - annexe 4 : courrier de VNF à la mairie d'OUZOUER-sur-TREZEE ;
 - annexe 5 : plan du chemin rural de Saint-Eusoge ;
- figurent dans le dossier ou sont déjà annexées au rapport.

II.11. Déroulement des permanences et relation comptable des observations du public

Pendant la durée de cette enquête, le public a eu la possibilité de déposer ses observations :

- auprès du **commissaire-enquêteur** lors des **quatre permanences (4)**;
- sur les **deux registres d'enquête (2)** mis à sa disposition ;
- par **courriers** adressés à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie d'OUZOUER – sur - TREZEE (siège de l'enquête) ;
- par **mail** à l'adresse dédiée : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : barrage Grand Rue.

Permanences en mairie d'Ouzouer-sur-Treze

**le lundi 04 décembre 2023,
le samedi 06 janvier 2024,
et le lundi 15 janvier 2024.**

Ces trois permanences se sont déroulées dans la salle du conseil municipal, vaste salle au rez de chaussée de la mairie, facilement accessible à tous.

L'avis d'enquête était affiché, à l'extérieur, sur le panneau des informations municipales et sur la porte d'accès à l'accueil de la mairie.

Le dossier « papier » et le registre d'enquête, ouvert par le maire, étaient à la disposition du public qui pouvait également consulter le dossier numérique sur un ordinateur mis à sa disposition.

Au cours de la permanence du **lundi 04 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00**, **aucune personne ne s'est présentée.**

Au cours de la permanence du **samedi 06 janvier 2024 de 09 h 00 à 12 h 00**, j'ai rencontré **Denis GERVAIS, maire de la commune** qui a confirmé sur le registre d'enquête la délibération votée par le conseil municipal le 12 avril 2023.

Au cours de la permanence du **lundi 15 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00**, j'ai constaté que pendant la durée de l'enquête, aucun courrier ne m'avait été adressé et selon les services de la mairie, aucune personne n'est venue consulter le dossier. **Une personne s'est présentée** au cours de cette permanence.

Permanence en mairie de Breteau

le mercredi 13 décembre 2023

Cette permanence s'est tenue, **de 09 h 00 à 12 h 00** dans la salle du conseil municipal facilement accessible à tous.

Le dossier et le registre d'enquête, ouvert par le maire, étaient à la disposition du public. L'avis d'enquête était affiché à l'extérieur de la mairie sur le panneau habituel d'affichage des informations municipales et, à l'intérieur, sur la porte de la salle du conseil.

A ce jour, aucune personne n'est venue consulter le dossier ; aucune observation n'est inscrite sur le registre d'enquête.

Au cours de cette permanence, **aucune personne ne s'est présentée.**

BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Pendant cette enquête de **quarante-trois (43) jours, quatre (4) observations** ont été reçues par le commissaire-enquêteur.

Aucun courrier ne m'a été adressé au siège de l'enquête, aucune demande de renseignements n'a été formulée auprès de VNF.

<u>LIEUX</u>	<u>OBS. ECRITES</u>	<u>OBS. ORALES</u>	<u>COURRIERS</u>	<u>MAILS</u>	<u>DEMANDE RENS.</u>	<u>TOTAL</u>
<u>Mairie d'OUZOUEUR – sur - TREZEE</u>	2					2
<u>Mairie de BRETEAU</u>	1					1
<u>Préfecture du Loiret (adresse mail)</u>				1		1
<u>TOTAL</u>	3			1		4

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC OU DES ELUS

III – 1 Observations sur les registres d'enquête (3)

(Les écrits sur les registres d'enquête sont retranscrits par le commissaire-enquêteur)

Mairie d'OUZOUEUR-sur-TREZEE

Dans le cadre des travaux de l'étang de Grand Rue, VNF a manifesté le souhait d'acquérir une portion du chemin rural de St-Eusoge (25 a, 04 ca) appartenant à la commune et a proposé parallèlement d'accorder à la commune un droit de passage par convention de superposition de domaines publics.

Monsieur Denis GERVAIS, maire de la commune, réitère son souhait concernant cette partie du chemin rural de St-Eusoge et demande la restitution de cette portion sur une surface équivalente le long de l'emprise du chantier de renforcement de la digue de l'étang de Grand Rue afin d'assurer la continuité de ce chemin rural.

Il demande également à VNF, en cas d'accord, de supporter l'intégralité des frais inhérents à cette affaire (bornage, notaire, enquêtes publiques, etc...).

Cette demande a fait l'objet, le 12 avril 2023, d'une délibération du conseil municipal adoptée à l'unanimité et transmise à VNF par mail du 25 avril 2023.

Ces documents sont insérés dans le registre d'enquête.

Réponse du maitre d'ouvrage : Après avoir résumé l'historique des discussions engagées avec la mairie d'Ouzouer-sur-Trezee sur l'acquisition des terrains nécessaires aux travaux et

noté qu'actuellement, ce chemin n'est plus matérialisé sur le site et est envahi par les boisements de la forêt adjacente, VNF expose la façon dont il a été convenu de procéder.

Dans un premier temps, établir une convention de mise à disposition temporaire et de transfert de maîtrise foncière du chemin rural en vue des travaux de réhabilitation et modernisation du barrage de Grand Rue.

Dans un second temps, après travaux, VNF restituera par un échange de terrain l'emprise équivalente du chemin sur la base d'un bornage des parties à échanger entre la Commune d'Ouzouer-sur-Trézée et l'Etat (propriétaire du domaine public fluvial dont VNF est gestionnaire) réalisé par un géomètre expert aux frais exclusifs de VNF.

Au terme de la procédure d'échange, VNF disposera d'un chemin de service proche de la digue et le chemin communal sera déplacé (sur une petite partie) en limite des propriétés riveraines.

Une convention a été transmise à la commune et les discussions sont en cours en vue de la finaliser. Les frais afférents à ces démarches seront pris en charge par VNF.

VNF souligne son souhait de répondre aux besoins des communes à travers des échanges réguliers et constructifs comme c'est le cas avec les élus de cette commune.

Avis du commissaire-enquêteur:

Dès l'origine de ce projet, la commune d'Ouzouer-sur-Treze a manifesté le souhait de concilier la nécessité des travaux, et donc la cessibilité des terrains nécessaires à leur exécution, avec la restitution du chemin rural de Saint-Eusoge afin de pérenniser, après les travaux, sa continuité pour maintenir les activités qu'il permet.

De son côté, VNF a toujours favorisé le dialogue et la concertation en vue d'obtenir un accord.

La convention proposée qui, selon les informations que j'ai obtenues le 30 janvier 2024 auprès de la mairie d'Ouzouer-sur-Treze, semble convenir aux deux parties, me paraît être une bonne solution.

Monsieur Bruno BORDEAU, secrétaire de la Fédération Départementale de Pêche du Loiret est venu lors de la permanence du 15 janvier 2024 en mairie d'Ouzouer sur Trezeze exposer son avis sur ce projet **au nom de sa fédération**.

En préliminaire, Mr BORDEAU expose l'organisation de la fédération, souligne les droits de pêche détenus sur l'ensemble des barrages réservoirs dont l'étang de Grand Rue et précise les missions statutaires qui comprennent notamment le développement du loisir « pêche » et la protection du milieu aquatique.

Mr BORDEAU donne ensuite son avis global sur le projet en soulignant sa pertinence et les nombreux usages qui justifient cette restauration au-delà du soutien à l'alimentation des canaux de navigation :

- réservoir de biodiversité acté par le classement en zone NATURA 2000 ;
- réservoir d'eau pour d'autres usages dont l'irrigation des cultures ;
- caractère structurant dans les paysages de la Puisaye avec le projet de plan de paysage ;

- cadre de vie des populations locales (pêche, promenades, observations naturalistes) ;

- potentiel de soutien au développement économique.

Mr BORDEAU après avoir indiqué l'avis très favorable de sa fédération et le caractère indéniable d'utilité publique de ce projet donne son avis sur les interrogations et réserves de l'autorité environnementale et du CNPN concernant notamment certaines pratiques des pêcheurs et des promeneurs, l'ensemencement et le rôle de prédateurs d'insectes des poissons.

En réponse à ces inquiétudes, Mr BORDEAU rappelle l'obligation de gestion des ressources piscicoles faite aux fédérations à travers un Plan Départemental pour la Protection des Milieux Aquatiques et le Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) adopté en 2018 et qui sera réactualisé en 2024. Ce plan intègre le réservoir de Grand Rue.

Concernant l'inquiétude d'impacts négatifs sur le retour des pêcheurs et des promeneurs, la fédération rejoint l'AE et le CNPN et souhaite la mise en place d'une gouvernance claire.

La fédération, en collaboration avec la LPO, souhaite la conversion de la maison de garde de Grand Rue en « maison d'interprétation des étangs de Puisaye ».

Enfin, concernant le retour des poissons comme une menace potentielle pour l'environnement, la fédération souligne la nécessaire vigilance à la nature du rempoissonnement et envisage dans son PDPG un empoissonnement adapté au site validé par l'OFB.

Monsieur BORDEAU a remis au commissaire-enquêteur un courrier de trois pages qui développe les arguments résumés ci-dessus. Ce courrier est inséré dans le registre d'enquête de la mairie d'Ouzouer-sur-Treze.

Réponse du maître d'ouvrage : Les mesures d'accompagnement prises en réponse aux observations de l'AE et du CNPN comprennent notamment l'élaboration d'un plan de gestion en collaboration avec le COPIL Natura 2000 et, comme demandé par l'AE, les services de l'Etat.

VNF prévoit également d'associer la Fédération Départementale de Pêche du Loiret. Le coordonnateur environnemental désigné par VNF sur ce projet ainsi que les services de VNF se rapprocheront de la Fédération dès le lancement de la réalisation de ce plan de gestion qui devrait être réalisé en parallèle des travaux à savoir courant 2025.

VNF a pris note de la nécessité d'agir en cohérence avec le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) du Loiret et dans le respect des modalités de rempoissonnement du barrage prescrites.

VNF s'engage à associer la Fédération de Pêche du Loiret et notamment le groupement des pêcheurs « Loire et canaux du pays giennois » dans cette démarche.

En tant que gestionnaire du canal de Briare et des barrages-réservoirs nécessaires à son fonctionnement, VNF est un acteur clé du réseau des étangs, mares et zones humides en Puisaye et a à cœur de travailler avec les partenaires et les acteurs du territoire, collectivités

et citoyens autour des enjeux du territoire tel que la préservation et la valorisation des « paysages de l'eau ».

VNF est soucieux de respecter les objectifs du Plan paysage en cours d'élaboration et se rapproche de la DREAL et de la communauté de communes de Puisaye Forterre qui pilotent ce projet.

Concernant l'inquiétude de la fédération concernant les remarques de l'Autorité Environnementale et du CNPN relatives aux pratiques de pêche dont certaines peuvent endommager l'environnement, VNF a prévu de limiter l'accès à certaines zones du site afin de limiter le piétinement et préserver la quiétude de l'avifaune (mesure MA5) selon le plan figurant dans le mémoire, page 6.

La zone de baignade sera clairement délimitée par des barrières type fascine et un affichage sera réalisé aux abords de la zone fermée à la circulation des personnes et engins.

L'ensemble de la digue Ouest du barrage restera accessible en toute saison. Cet aménagement géographique du site permettra de concilier l'ensemble des usages du site (promenade, baignade, pêche, observation avifaune...) et les enjeux environnementaux de préservation des espèces protégées.

Avis du commissaire-enquêteur:

Lors de l'entretien que j'ai eu avec Mr BORDEAU pendant la permanence du 15 janvier 2024, il m'a fait part de sa satisfaction de voir le projet de remise en état de l'étang de Grand Rue aboutir. Les observations et propositions développées dans le courrier déposé au nom de la Fédération Départementale de Pêche du Loiret trouvent des solutions positives dans le mémoire en réponse de VNF.

Mairie de BRETEAU

Monsieur René THIEBAUT, maire de Breteau, est favorable au projet mais il s'interroge sur l'état des voies communales permettant l'accès à l'étang de Grand Rue qui sont entretenues par la communauté de communes Berry- Loire- Puisaye.

Ces voies, qui seront utilisées pendant la durée des travaux, ne sont pas adaptées aux passages répétés d'engins de chantier et risquent d'être fortement dégradées.

Monsieur le maire souhaite qu'une convention soit établie en vue de leur remise en état entre les différents intervenants (VNF, communauté de communes, commune de Breteau et entreprises).

Réponse du maitre d'ouvrage : Le marché de travaux comprend un constat d'huissier avant le début des travaux sur l'ensemble des linéaires d'accès et, après travaux, les voiries seront remises à l'état initial par les entreprises sur les zones endommagées par le passage des engins de chantier,

VNF prendra à sa charge l'exclusivité des dépenses de remise en état à l'initial des zones endommagées et propose de réaliser le constat avant travaux en concertation avec les

représentants de la commune de Breteau et de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

VNF a également prévu un constat contradictoire dans le cadre des opérations préalables à la réception du chantier afin de s'assurer que la remise en état des voies a été correctement réalisée. VNF tiendra informé la commune et la communauté de communes afin qu'elles puissent être présentes si elles le souhaitent.

Avis du commissaire-enquêteur :

La procédure décrite par VNF en vue de l'élaboration du marché des travaux est de nature à satisfaire le souhait, tout à fait légitime de la commune de Breteau. La prise en charge de l'ensemble des dépenses relatives aux travaux de remise en état des voiries et aux procédures me semble une bonne solution. Il appartiendra à la commune et à la communauté de communes de veiller à la bonne exécution de ces engagements.

III - 2 Observation reçue sur l'adresse mail dédiée à l'enquête
(Le mail est retranscrit tel quel)

Mail du 26/12/2023 à 12 h 35

« Roland Eve

7 Les Salzards

89170, Saint Martin des Champs,

le 26 décembre 2023

Je suis tout à fait favorable à ce projet de remise en eau du barrage réservoir de Grand Rue.

Restaurer le barrage réservoir pour sa capacité de stockage d'un volume d'eau très important pour la Puisaye dans un contexte de tension sur la ressource en eau et les atteintes à la biodiversité. Je suis convaincu que la remise en eau de Grand-Rue, si souvent annoncée, servira de façon utile à de nombreuses fonctions écologiques et de multiples usages économiques et récréatifs.

La valeur patrimoniale naturelle est déjà pleinement identifiée par la désignation du site en zone Natura2000 par la présence de nombreuses espèces végétales et animales recensées dans les inventaires scientifiques.

La valeur patrimoniale culturelle et paysagère de la Puisaye, qui est issue de la création et de l'aménagement du canal de Briare et de son réseau d'alimentation en eau pour la navigation, est reconnue tant par la population locale et les touristes que par les instances administratives et techniques.

La remise en eau permettrait de pallier des déficits pour l'alimentation en eau pour l'agriculture, pour la pisciculture et les activités halieutiques. Elle limiterait les prélèvements d'eau sur la Loire en période d'étiage, lorsque le manque de ressources devient critique (biodiversité, centrales nucléaires, ...)

Elle permettrait également d'envisager la réalisation du projet de création d'une maison des étangs qui a été soumis à VNF. Ce projet a pour objectifs :

- de répondre à la demande des élus, des établissements scolaires, des particuliers par la mise à disposition des connaissances et des outils pédagogiques sur la faune et la flore des étangs et de l'histoire du paysage à travers les usages et la vie locale.
- de créer un pôle de rencontre, de découverte, d'interprétation et de sensibilisation à la nature de l'étang de Grand-Rue et plus généralement du réseau d'étangs lié à l'alimentation du canal de Briare, incluant les rivières, les rus et rigoles de la Puisaye.
- de développer un site-étape pour les différentes mobilités douce, vélo route, randonnées, tourisme, parcours thématiques, pêche en préparation. »

Réponse du maître d'ouvrage : VNF rejoint Mr Roland Eve sur l'intérêt pédagogique du lieu et le projet de transformer la maison du garde en « maison d'interprétation des étangs de Puisaye » où l'on peut imaginer à terme un projet à vocation pédagogique du grand public.

Avis du commissaire-enquêteur

Mr Roland Eve expose dans son courriel les raisons pour lesquelles il est favorable à ce projet. La création « d'une maison d'interprétation des étangs de Puisaye » me paraît une possibilité intéressante pour développer la valeur pédagogique et touristique de ce site.

A OLIVET, le 05 février 2024

Le commissaire-enquêteur
Jean BERNARD

